



AR Prefecture

017-200094142-20260224-S202606-DE
Reçu le 05/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à neuf heures trente,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Esnandes, 21 avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.

DATE DE CONVOCATION : le 29/01/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOUTET

| | NOM PRENOM | FONCTION | PRESENT | ABSENT | A DONNÉ POUVOIR A | A RECU POUVOIR DE |
|---------------------------------|--|-----------|---------|--------|----------------------|----------------------|
| CDA LA ROCHELLE | GESLIN Didier | Titulaire | | X | | |
| | PHILBERT Patrick | Titulaire | | X | | |
| | ROBLIN Didier président | Titulaire | X | | | |
| | PINEAU Hervé | Suppléant | | X | | |
| | ESCOBAR Raymond | Suppléant | | X | | |
| | DENIS Amaël | Suppléant | | X | | |
| CDC AUNIS ATLANTIQUE | AZAMA Christophe vice-président | Titulaire | X | | | |
| | BODIN Jean-Marie | Titulaire | X | | | |
| | VENDITTOZZI François | Titulaire | | X | | |
| | BOUTET Martine | Suppléant | X | | | |
| | SERVANT Jean-Pierre | Suppléant | | X | | |
| | QUIRION Romuald | Suppléant | | X | | |

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Olivier GALINAT (SGC FERRIERES)

DÉLIBÉRATION N° S2026-06

**MODIFICATION DES TRAVAUX PHASE 1 REHAUSSE DIGUE 1^{ER} RANG
CHARRON OUEST ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CS2024-20 en date du 12 avril 2024 présentant l'AP/CP pour les travaux de réhausse de la digue Ouest Charron Esnandes,

Vu la délibération du comité syndical n°2025-21 en date du 18 septembre 2025 relative à l'accord-cadre multi-attributaires des travaux de réhausse de la digue 1er rang Ouest Charron planifiés en 3 phases,

AR Prefecture
017-200094142-20260224-S202606-DE

Vu la délibération du comité syndical n°2025-27 en date du 18 septembre 2025 relative à la maîtrise d'œuvre de la phase 1 d'un montant de 18 385 € NET,

Considérant le BPU et le Détail Quantitatif Estimatif (fictif) des titulaires de l'accord cadre n°2025-SILEC, le montant des travaux de la première phase de 2026 avait été estimé à 180 000,00 € HT

Considérant les résultats de l'étude de suivi topographique de janvier 2026 présentés par le bureau d'étude de l'UNIMA, il est recommandé d'augmenter le niveau de réhausse pour la phase 1 (entre 30 et 50 cm),

Considérant la prise en compte des diverses contraintes notamment de limitation de l'emprise, la solution proposée comporte :

- Une réhausse sur 850 ml à un niveau fini de +5.40 m NGF soit, selon l'étude de tassement, un amortissement sur environ 10 ans avant de redescendre à la côte de protection de +5.00 m NGF.
- Sur un premier linéaire de 450 m depuis le Nord du tronçon concerné : la réduction de la largeur de crête à 3.50 m minimum (ce qui fait actuellement sur des projets neufs) et une emprise élargie à la base côté intrados de 0.5 m maximum. On conserve ainsi un passe-pied de 4.0 m minimum jusqu'au fossé de ceinture.
- Sur un second linéaire de 400 m : le maintien de la largeur de crête à 4.0 m et une emprise élargie à la base côté canal du Curé de 1.0m maximum. L'espace est en effet plus large.

Il faudra cependant s'assurer des limites foncières des parcelles limitrophes du secteur.

Selon le BPU des titulaires de l'accord cadre n°2025-SILEC, **la nouvelle estimation de la première phase de 2026 incluant un niveau de réhausse augmenté s'élève à 310 000,00 € HT.**

Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------|---------------------|---|--------------------|----------------------------|
| | | | | FONDS VERT | | D17 : 50% DU RESTE A CHARGE HT DU SILEC | | RESTE A CHARGE FINAL SILEC |
| | HT | TVA | TTC | Taux | Participation | Taux | Participation | |
| TRAVAUX | 310 000,00 € | 62 000,00 € | 372 000,00 € | 40% | 124 000,00 € | 30% | 93 000,00 € | 155 000,00 € |
| MOE | 18 385,00 € | | 18 385,00 € | 40% | 7 354,00 € | 30% | 5 515,50 € | 5 515,50 € |
| Total | 328 385,00 € | 62 000,00 € | 390 385,00 € | | 131 354,00 € | | 98 515,50 € | 160 515,50 € |

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au taux et montant ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert, au taux et montant ci-dessus,
- AUTORISE le Président à rechercher d'autres financements le cas échéant,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

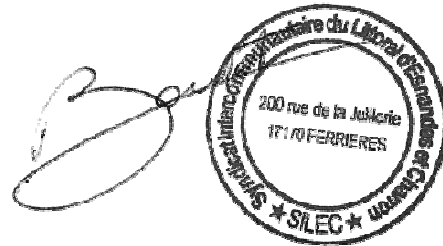
| |
|--|
| AR Prefecture |
| 017-200094142-20260224-S202606-DE Reçu le 05/03/2026 Fin de séance à 11h45 |

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN



La secrétaire de séance
Martine BOUTET



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.